

J'espère aussi pouvoir démontrer, par une analyse des arrêtés du conseil, que si aujourd'hui nous sommes en présence de la question la plus importante qui ait jamais été discutée dans cette enceinte, c'est dû au fait que la législature du Manitoba n'a pas voulu écouter la voix des citoyens de cette province qui demandaient un remède aux maux dont ils souffraient, et parce qu'elle a refusé de leur rendre les droits qui, d'après la décision du Conseil privé, n'auraient pas dû leur être enlevés. Nous sommes allés si loin dans la voie de la conciliation que les honorables députés de la gauche et une classe importante de la population nous ont reproché de ne pas nous servir du droit que nous avions de régler cette question, qui, comme je l'ai dit, a causé tant d'irritation dans le pays. On nous a reproché de retarder la solution de cette question. Nous nous sommes abstenus de tout ce qui aurait pu toucher à l'autonomie de cette province, car je suis convaincu que celui qui voudrait, de propos délibéré, porter atteinte à l'autonomie d'une des grandes provinces de la Confédération, ne serait pas un vrai patriote; pour ma part, je serais le dernier à vouloir le faire; je combattrais pour obtenir un délai, j'excuserais toute mesure de lenteur afin de n'être pas obligés d'exercer la juridiction que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne au gouvernement fédéral, mais qui ne doit être exercé que lorsque tous les autres moyens ont échoué. Si aujourd'hui ce droit est exercé, c'est parce qu'après avoir essayé par tous les moyens possibles d'arriver à une solution, nous avons été incapables d'amener la province du Manitoba à reconnaître les droits de la minorité.

Une certaine presse et des orateurs de la gauche prétendent qu'on ne devrait pas troubler la paix et l'harmonie dans cette province pour l'amour d'une faible minorité, plus faible aujourd'hui qu'elle n'était au moment de l'entrée de la province dans la Confédération, parce que des éléments étrangers y ont été introduits et que la majorité s'est déplacée. Vu que la majorité n'est plus française comme à cette époque et que d'autres éléments ont été introduits dans la province depuis, on se sert de cet argument que la minorité est bien petite pour causer tout le trouble et tout le mécontentement qui règnent actuellement. Je dis au contraire que plus la minorité est faible, plus est impérieux le devoir du parlement de protéger cette minorité, lui qui est son protecteur naturel et qui constitue le pouvoir indépendant entre les provinces et tous les divers éléments d'une province.

Je ne crains pas de déclarer, M. l'Orateur, que si on ne réussit pas à convaincre les minorités que la constitution qui régit le Canada sera appliquée équitablement et protégera leurs droits, la Confédération n'atteint pas le but que se proposaient ses auteurs. Je prétends que, sans cela, elle est incomplète et que cette lacune pourra faire sombrer les institutions sous lesquelles nous vivons.

En ma qualité de Canadien-français, fier de mon origine et de ma province, je déclare que je n'hésiterai pas à combattre toute tentative d'empiétement sur les droits de la minorité protestante de la province de Québec. Je le ferais, non à cause de la religion à laquelle cette minorité peut appartenir, mais parce que je considère que c'est un devoir constitutionnel que nous devons à ces minorités; je le ferais parce que, lorsque ces minorités ont accepté la Confédération et ont renoncé à leur autonomie pour entrer dans la grande union, elles ont

cru à la bonne foi de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui nous a été expliqué d'une manière si éloquente hier par un des pères de la Confédération, l'honorable secrétaire d'Etat. Si on tentait d'empiéter sur les droits de la minorité de Québec, je lutterais pour la défense de ses droits avec la même énergie avec laquelle je lutte aujourd'hui pour la défense des droits de la minorité du Manitoba.

En envisageant la question au point de vue de la justice, je partage entièrement l'opinion de la majorité de la province de Québec, qui estime qu'on ne peut faire trop de concessions à nos amis qui sont en minorité dans cette province et qui ne partagent ni notre langue ni notre culte; mais je considère aussi que dans la province de Québec les différentes classes de la population sont d'opinion que la minorité doit jouir des mêmes privilèges que la majorité, et que, comme question de fait, cette règle a été mise en pratique longtemps avant de devenir loi. Quelles ont été les résultats de cette manière d'agir? Les résultats sont que sur cette question, qui pourrait créer des divisions entre les différentes nationalités et en créer de fait dans les autres provinces, les protestants et les catholiques de la province de Québec sont du même avis et en sont venus à la même conclusion, savoir: Que la protection de la minorité dans le Manitoba intéresse la minorité protestante de Québec au même degré que la minorité du Manitoba.

Lors de la Confédération, lorsque les protestants de la province de Québec ont expliqué qu'ils voulaient qu'un certain nombre de comtés fussent réservés à la représentation de la minorité, quelle a été la réponse de la majorité? Elle n'a pas prétendu un seul instant que la minorité demandait trop; ceux qui ont discuté cet article important et qui ont contribué à sa rédaction disaient: Nous ne voulons rien refuser à la minorité protestante, mais nous voudrions que les représentants de ces comtés fussent anglais sans que nous y soyons forcés par une loi; ses droits seront respectés et elle n'a rien à craindre de notre part, et notre seule objection, c'est que nous aurions l'air de céder à la loi au lieu de faire une concession volontaire. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la seule concession qui ait été faite. Longtemps avant la Confédération, la minorité protestante de Québec, en ce qui concerne l'éducation, a joui des mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit la minorité catholique de la province d'Ontario en vertu de la loi.

Non seulement cela, mais en dehors de toute obligation constitutionnelle, en dehors de toute obligation légale, lorsque la minorité protestante est venue nous demander que, dans les prisons de la province, une partie fut réservée aux femmes détenues appartenant à leur religion, la demande a été accordée sans aucune hésitation. Il en a été de même pour les asiles et plusieurs autres privilèges accordés à la minorité protestante, que nous n'étions tenus de leur accorder en vertu d'aucune loi, mais que nous avons volontairement concédés pour obtenir ces bienfaits inappréciables, la paix, l'harmonie, la bonne volonté qui règnent parmi notre population.

J'ai déjà dit que, longtemps avant qu'il fut dit dans la constitution que la minorité protestante de Québec aurait ses propres écoles et jouerait des privilèges que la loi accorde aux catholiques d'Ontario, nos concitoyens protestants de Québec, n'ont jamais eu à craindre la moindre intervention de la part des catholiques. Et je suis heureux de